

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales, articles
L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la mairie de Valgelon-La Rochette.
Il est également consultable sur le site internet de la commune de Valgelon-La Rochette : www.valgelon-la-rochette.com

OCTOBRE-DÉCEMBRE 2020
Année 2020 – Numéro 4

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

N°	Date	Objet
2020/10/01	08/10/2020	Transition énergétique – Appel manifestation d'intérêt Aurasdie
2020/10/02	08/10/2020	Transfert compétence – PLUI
2020/10/03	08/10/2020	Associations – Modification du règlement d'attribution des subventions
2020/10/04	08/10/2020	Affaires scolaires et périscolaires – Règlement intérieur des accueils
2020/10/05	08/10/2020	Affaires scolaires et périscolaires – Modification de postes

DÉCISIONS MUNICIPALES

N°	Date	Objet
2020/31	19/10//2020	Convention de location avec Monsieur Christophe LEGRIS – Location du Green hors saison
2020/32	20/10/2020	Avenant N°2 à la convention d’occupation avec Mme BELLA Marie – Occupation
2020/33	20/10/2020	Avenant N°2 à la convention avec Mme VILLEROY Céline – Occupation temporaire du logement N°1 situé 32, place de l’Église - Étable
2020/34	22/10/2020	Location photocopieurs Xerox
2020/36	23/10/2020	Convention d’occupation du domaine public communal avec Mme HAMABILE Maria – Appartement N°5 La Croisette
2020/37	09/11/2020	Indemnités membres délégation spéciale
2020/38	16/11/2020	Réunions de la délégation spéciale
2020/39	30/11/2020	Tarifs abonnement marché 2020

ARRÊTÉS

N°	Date	Objet
2020-226	06/10/2020	M. VANTHOURNOUT - occupation du domaine public - mise en place de deux enseignes - place Giabiconi et rue Maurice Rey - 12 10 au 17 10 20
2020-228	08/10/2020	TP MANNO - rue de Mömlingen - base de vie et stockage matériaux - 08 10 2020 au 01 12 2020
2020-233	09/10/2020	Comité de jumelage - marché de Noël - installation des chapiteaux
2020-234	09/10/2020	Comité de jumelage - marché de Noël
2020-235	09/10/2020	Comité de jumelage - marché de Noël - port du masque
2020-236	15/10/2020	JACQUET Maxime - fibre optique - 19 10 2020 pour un mois
2020-237	15/10/2020	SAVOIE MASSIF - réfection toiture - place Antoine Perrier - 26 10 20 au 27 11 20
2020-238	15/10/2020	BRECHET Corinne - vide maison - 17 rue Eugène Lambert - 25 10 2020
2020-239	16/10/2020	COLLINI - occupation du domaine public - rue de Mömlingen - 19 10 20 au 31 10 2020
2020-240	16/10/2020	SARL FAR - peinture routière - 19 10 20 au 19 11 20
2020-241	22/10/2020	EIFFAGE - extension de gaz - rue des Moulins - 27 10 2020 pour un mois
2020-248	23/10/2020	Régie de recettes des locations de jardins communaux - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
2020-249	23/10/2020	Régie de recettes des locations de jardins communaux - Nomination des mandataires
2020-250	23/10/2020	Régie de recettes des locations de salles, d'équipements sportifs et de matériels festifs - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
2020-251	23/10/2020	Régie de recettes des locations de salles, d'équipements sportifs et de matériels festifs - Nomination des mandataires
2020-252	27/10/2020	RESONANCE - pose de chambre et fourreaux - rue de la République - 1 mois à compter du 01 11 2020
2020-253	29/10/2020	JOAO Antoine - occupation du domaine public - échafaudage - 10 et 12 rue Rogue Froide - 16 11 au 30 12 2020
2020-254	02/11/2020	Pharmacie Mars - occupation domaine public - tests antigénique COVID - Place Giabiconi
2020-255	02/11/2020	ARISTE - taille arbre - place Albert Rey - 06 11 2020
2020-260	05/11/2020	Délégation Police Municipale Pose de scellés et opérations consécutives aux DECES
2020-261	06/11/2020	CONSTRUCTEL - tranchée - D23 - 2 jours entre le 30/11 et le 12/12/20
2020-262	09/11/2020	BM CONSTRUCTION - occupation du domaine public - benne - 16 11 au 23 11 2020 - place Antoine Perrier
2020-263	09/11/2020	GUINTOLI - reprise d'enrobé - 18 au 27 11 2020
2020-264	13/11/2020	COLLINI - branchement EP - rue Maurice Rey - 16 11 au 30 11 2020
2020-265	16/11/2020	GUINTOLI SAVOIE - chemin du relais de la Poste - Le Villaret - enrobé chemin piétons - 30 11 2020 pour 21 jours
2020-266	16/11/2020	GUINTOLI SAVOIE - chemin menant à la ferme Meunier - réalisation d'un enrobé - 30 11 2020 pour 21 jours
2020-269	19/11/2020	SIORAT - reprise d'enrobé - François Milan, Schweighouse sur Moder, Grangette et Impasse de l'Etang - 23 11 au 23 12 2020
2020-270	20/11/2020	ROUX LATOUR - sondage chaussée - rue Meule Perrin - 23 au 27 11 2020
2020-271	23/11/2020	SAVOIE MASSIF - rue Maurice Rey - réfection de toiture - 23 11 2020 au 04 11 2020
2020-272	23/11/2020	SOBECA - enfouissement fibre - rue Jean Moulin - 24 11 2020 pour 30 jours
2020-273	23/11/2020	BALLAND - échafaudage et dérogation PL - 11 rue Maurice Rey - 07 12 au 28 12 2020
2020-274	23/11/2020	SOBECA - terrassement fibre - rue République - 14 12 2020 pour 30 jours

2020-275	24/11/2020	Chemin des Rubattes - sens interdit sauf riverains
2020-276	25/11/2020	EIFFAGE ENERGIE TELECOM - tirage et raccordement fibre - Bons Prés, Pré Viboud, Jean Moulin, République, Alpes, 11 novembre 1918, Roses, Colombes, Bleuets et Neuve - 07 12 2020 pour 21 jours
2020-278	26/11/2020	EIFFAGE ENERGIE TELECOM - tirage et raccordement fibre - Schweighouse sur Moder, place Albert Rey et Bd Antoine Rosset - 07 12 2020 pour 21 jours
2020-279	26/11/2020	EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC - réfection des enrobés - rue Maurice Rey - 27 11 au 04 12 2020
2020-280	27/11/2020	M. LEPSCH Nicolas - 4 rue Rogue Froide - réparation étanchéité toiture - 4 rue Rogue Froide -
2020-281	30/11/2020	Rue des Rubattes - sens interdit sauf riverains
2020-282	30/11/2020	CONSTRUCTEL ENERGIE - branchement ENEDIS - chemin des Chaudannes - 10 01 2021 pour 15 jours
2020-283	03/12/2020	TP MANNO - mise en séparatif du réseau d'eau usée - rue de la Cour du Marché - 07 12 2020 pour 30 jours
2020-284	03/12/2020	CONSTRUCTEL - nettoyage et aiguillage - D23 en agglomération - 21 au 31 12 2020
2020-285	03/12/2020	CONSTRUCTEL - changement cadre et tampon - rue de la Neuve - 21 12 2020 au 31 12 2020
2020-287	07/12/2020	Enedis-drailp-are Savoie - réalisation d'un terrassement sous trottoir, méthode douce, aspiratrice - rue Ruchard Schneeweis - 09 12 2020
2020-288	08/12/2020	EFS - dates 2021 - don du sang
2020-289	10/12/2020	Sobeca - reprise induction sur chambre orange - D27 rue du 11 novembre 1918 - 14 12 2020 pour 15 jours
2020-290	10/12/2020	Région Auvergne Rhône-Alpes - campagne dépistage COVID 19 - parvis gymnase Seytaz - 16 au 22 12 2020
2020-291	10/12/2020	SOBECA - reprise percution sur chambre orange - rue Neuve - 14 12 2020 pour 60 jours
2020-292	10/12/2020	SOBECA - remise en conformité percussions orange - Bd Antoine Rosset - 14 12 2020 pour 60 jours
2020-293	10/12/2020	Sobeca - réparation chambre orange - avenue François Milan - 14 12 2020 pour 10 jours
2020-294	10/12/2020	SOBECA - Réparation chambre orange - rue Maurice Rey - 14 12 2020 pour 10 jours
2020-295	10/12/2020	SOBECA - réparation chambre orange - rue Joseph André - 14 12 2020 pour 10 jours
2020-298	15/12/2020	Région Auvergne Rhône-Alpes - campagne dépistage COVID 19 - parvis gymnase Seytaz - 18 12 2020
2020-299	21/12/2020	EIFFAGE ENERGIE TELECOM - tirage fibre et pose de boîte et intervention GC - Bons Prés, Pré Viboud, Jean Moulin, Schweighouse sur Moder, République, Alpes, 11 novembre 1918, Rose, Colombes, Bleuets, Neuve, Albert Rey, Antoine Rosset
2020-304	28/12/2020	CADOUX CHARPENTE - réfection charpente - 23 route de Saint Maurice - 15-01 au 15-02-2021

DÉLIBÉRATIONS



Mairie
1 Place Albert Boy - 73110 La Rochette
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/10/01

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Transition énergétique

Appel à manifestation
d'intérêt aurasdie

Date de convocation
1^{er} octobre 2020

Date d'affichage
15 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	28
Exprimés :	28

Le huit octobre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT à Gwénaëlle BIBOUD, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Absent : Frédéric SANTIN-JANIN

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature auprès de collectivité volontaires pour être accompagnées dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique de leur patrimoine a été lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif pour la commune est de mieux connaître son patrimoine pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur le patrimoine communal visant la sobriété énergétique, tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur fonctionnement.

Cet appel à projet n'engage pas la collectivité financièrement.

L'accompagnement des lauréats de cet appel à projet se fait à deux temps :

- Deux ans pour la création du schéma (pour cela chaque étape de construction se fait avec l'accompagnement d'un prestataire de l'ADEME : Lancement, Diagnostic, Elaboration de scénarios, Mise en œuvre du suivi)
- Les 18 mois suivants pour maintenir la dynamique et épauler le démarrage effectif de la mise en œuvre du SDIE.

Monsieur le Maire expose que depuis le début de la décennie 2010, certaines démarches dans ce sens ont été entreprises. Cet appel à manifestation d'intérêt représente une opportunité pour la commune de structurer son action et avoir une vision de long terme sur la gestion de son patrimoine au regard des usages actuels et futurs.

Il propose que la commune formalise son souhait d'intégrer le processus d'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201001-DE
Date de réception préfecture :



2020/10/01
2

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Banque des Territoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la candidature de la commune de Valgelon-La Rochette à l'appel à manifestation d'intérêt SDIE
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201001-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 70 25 00 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/10/02

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Transfert de compétence

PLUI

Date de convocation
1^{er} octobre 2020

Date d'affichage
15 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	28
Exprimés :	28

Le huit octobre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT à Gwénaëlle BIBOUD, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Absent : Frédéric SANTIN-JANIN

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

La commune déléguée de La Rochette s'était opposée en date du 18/01/2017. Celle d'Etable s'était opposée à ce transfert en date du 03/02/2017.

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer pour ou contre ce transfert.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201002-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Cœur de Savoie

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201002-DE
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2020/10/03

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Associations

Modification du règlement
d'attribution des subventions
associatives

Le huit octobre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fablen GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT à Gwénaëlle BIBOUD, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Absent : Frédéric SANTIN-JANIN

Monsieur Fablen GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation

1^{er} octobre 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue des subventions aux associations communales pour leur permettre de financer leurs actions collectives. Il existe sur la commune un grand nombre d'associations qui bénéficient de cette subvention communale.

Date d'affichage

15 octobre 2020

Il expose que le montant attribué par année a justifié la mise en place d'un règlement d'attribution de ces aides, décidé par le conseil municipal en date du 16/09/2020.

Nombre de conseillers en
exercice :

29

La commission souhaite apporter des modifications :

Nombre de présents :

25

- mise en cohérence du classement des associations au regard des codes fonctionnels de la comptabilité publique et traiter les associations hors critères (article 7 nouveau)

Nombre de votants :

28

- suppression de l'ancien article 10 (procédure décrite sans rapport avec les obligations et les pratiques)

Exprimés :

28

- suppression du versement de certaines subventions en 2 fois (article 10 nouveau)

Le projet de modification du règlement a été remis aux membres du conseil municipal.

Vu le projet de modification du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission associations-culture-sport-animation du 07/09/2020,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201003-DE
Date de réception préfecture :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- > approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations joint à la présente délibération
- > précise que ce règlement sera applicable pour les subventions attribuées en 2021
- > charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente décision

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201003-DE
Date de réception préfecture :



2020/10/04

Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 01 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

OBJET

Affaires scolaires et
périscolaires

Règlement intérieur des
accueils périscolaires

Le huit octobre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT à Gwénaëlle BIBOUD, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Absent : Frédéric SANTIN-JANIN

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
1^{er} octobre 2020

Date d'affichage
15 octobre 2020

Par délibération N°2020/07/07 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2020/2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement et notamment l'article 2, en rajoutant la disposition suivante :

2.3 Disposition commune aux trois établissements

Toute sortie d'un accueil périscolaire, quel que soit l'établissement et le service, est définitive.

L'accueil méridien (cantine) n'accepte pas de sorties ni de retours d'enfant entre les horaires cités, hormis pour ceux de la classe ULIS de l'école La Neuve.

En effet, un service supplémentaire a été rajouté au centre d'animation afin de répondre aux préconisations sanitaires. De ce fait, il devient impossible de continuer à gérer les entrées et sorties des enfants qui ont des rendez-vous entre midi et deux heures. Néanmoins, cette disposition ne s'applique pas aux élèves en ULIS ayant des contraintes en termes de transports, et qui bénéficient de dispositifs particuliers.

Afin de laisser le temps aux familles de s'organiser, il est précisé que cette disposition sera effective au 02 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2020/2021, tel que joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 07/10/2020,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201004-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tel : 04 79 25 80 82 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, à compter du 02 novembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	Christel GUILLERE, Bernard VILLON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201004-DE
Date de réception préfecture :



2020/10/05

Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 70 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

OBJET

Affaires scolaires et
périscolaires

Modification de postes

Le huit octobre deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT à Gwénaëlle BIBOUD, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Absent : Frédéric SANTIN-JANIN

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
1^{er} octobre 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2020/07/06 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

L'organisation a dû être revue à la rentrée afin d'être conforme aux prescriptions du protocole sanitaire.

Date d'affichage
15 octobre 2020

Ainsi, afin d'être cohérent avec l'organisation scolaire sur la séparation des groupes d'enfants par niveau, un troisième service a été mis en place à la cantine du centre d'animation, et une réorganisation du service a été proposée. Les enfants de maternelle déjeunent dans la salle du bas, et les enfants de l'élémentaire (classe de l'étage) déjeunent dans la salle du haut, qui a été réorganisée en trois espaces (séparation avec des rideaux).

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	28
Exprimés :	28

Cette réorganisation donne satisfaction, et il est nécessaire pour la pérenniser, d'apporter les modifications suivantes :

- Augmentation des postes RESTO GRI1 et RESTO GRI 2 pour prendre en compte 15 minutes de plus par jour
- Création d'un poste RESTO GRI 3 pour assurer le 3ème service
- Augmentation du poste PRI 13 pour la prise en charge d'effectifs supplémentaires tous les jours de la semaine (recalcul du nombre de jours sur la période jusqu'au 06/07/21 inclus)

Monsieur le Maire précise que les 30 postes existants pour assurer le fonctionnement du service périscolaire dans les conditions ci-dessous proposées, représentent au total 353,2 heures annualisées, soit 10,09 équivalents temps pleins (ETP).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires, dans les conditions ci-dessous (modifications en vert) :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201005-DE
Date de réception préfecture :

CM DU 18 SEPTEMBRE 2019			ANCIENNES QUOTITES		CM 10 OCTOBRE 2020 EFFET AU 02/11/2020	NOUVELLES QUOTITES	
REF POSTE	FONCTION	GRADE	TEMPS HEDBO ANNUALISE	ETP	ACTION	TEMPS HEDBO ANNUALISE	ETP
GRI 1	Animateur périscolaire-Référent	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	18,90	54,00%		18,90	54,00%
GRI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,01	8,60%		3,01	8,60%
GRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	11,41	32,60%		11,41	32,60%
GRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,06	17,31%		6,06	17,31%
GRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,03	8,66%		3,03	8,66%
RESTOGRI 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	18,58	53,09%	Augmentation (du 02/11/20 au 06/07/21)	22,93	65,51%
RESTOGRI 2	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	18,96	54,17%	Augmentation	19,60	56,00%
RESTOGRI 3	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1			Création (du 02/11/20 au 06/07/21)	22,63	64,66%
CROI 1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,97	42,77%		14,97	42,77%
CROI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,12	26,06%		9,12	26,06%
CROI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	11,92	34,06%		11,92	34,06%
CROI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,06	17,31%		6,06	17,31%
CROI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,06	17,31%		6,06	17,31%
CROI 6	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,06	17,31%		6,06	17,31%
RESTOCROI 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	26,10	74,57%		26,10	74,57%
PRI 1	Animateur périscolaire-Référent	Adjoint technique ppal 2e classe - Echelle C2	29,18	83,37%		29,18	83,37%
PRI 2	Animateur périscolaire Agent de restauration (second)	Adjoint technique - Echelle C1	15,40	44,00%		15,40	44,00%
PRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,96	42,74%		14,96	42,74%
PRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,95	28,43%		9,95	28,43%
PRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,98	28,51%		9,98	28,51%
PRI 6	Animateur périscolaire	Adjoint technique - Echelle C1	6,02	17,20%		6,02	17,20%
PRI 7	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 8	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201005-DE
Date de réception préfecture :

PRI 9	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 10	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 11	Animateur périscolaire	Adjoint technique - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 12	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 13	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,45	18,43%	Augmentation suite réorganisation	7,88	22,51%
PRI 14	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,90	11,14%		3,90	11,14%
RESTELEM 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	28,17	80,49%		28,17	80,49%
Total			323,97	9,26	Total	Heures annualisées 353,02	ETP annualisé 10,09
Différence / CM précédant						29,05	0,83

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des temps de travail tels que proposé ci-dessus,
- Approuve la suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet au 02/11/2020
- Approuve la création de 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet au 02/11/2020
- Approuve la modification au tableau des emplois communaux dans les conditions susmentionnées, soit :

Suppression de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 16

Filière : Animation

Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint d'animation
- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 16

Création de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 19

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201005-DE
Date de réception préfecture :

Mairie
1 Place Albert 1^{er} - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 26 50 32 - Fax : 04 79 26 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Fillère : Animation
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint d'animation
- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 17

- dit que la présente délibération prend effet à compter du 02/11/2020
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201005-DE
Date de réception préfecture :

DÉCISIONS MUNICIPALES



N°2020/31

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

**Objet : Convention de location avec Monsieur
Christophe LEGRIS – Location du Green hors saison**

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/03/23 en date du 13 février 2019, fixant le régime juridique et le loyer applicable aux locations du restaurant dit « Le Green »,
- Considérant que suite à l'appel à candidature du 27 janvier 2020 Monsieur Christophe LEGRIS a été retenu pour gérer le restaurant dit « Le Green » pour la saison 2020,
- Considérant que dans l'attente de la prochaine saison estivale, la commune met les locaux à disposition de Monsieur LEGRIS,

Décide

Article 1^{er}

Une convention est passée avec Monsieur Christophe LEGRIS, pour la location hors saison du restaurant Le Green, situé 799, route de La Plaine à Détrier.

Article 2

La présente convention est destinée à mettre à disposition du locataire les locaux durant la période hors saison.

Le Locataire s'engage à n'exercer aucune activité de restauration-bar ou autre activité professionnelle durant cette période.

Article 3

La présente convention est passée pour la période hors saison, du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021.

Article 4

Le prix mensuel du loyer est fixé à 50,00 € par mois, soit 350,00 € pour 7 mois, et sera payé d'avance en deux fois, comme suit :

- Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 : CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).
- Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 : DEUX CENT EUROS (200,00 €).

Fait à Valgelon-La Rochette, le 19 octobre 2020.

André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201019-dvd202031-DE
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Commune de VALGELON-LA ROCHETTE, sis 1 place Albert Rey, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André DURAND, habilité à cet effet par décision municipale N°2020/31 en date du 19 octobre 2020,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Monsieur LEGRIS Christophe, domicilié 440, chemin de la Corva, 38530 PONTCHARRA, immatriculé au RCS 481 735 330 00021,

Ci-après dénommée « le Locataire »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les parties, **Commune** et **Locataire**, conviennent expressément que la présente convention concerne la location saisonnière de locaux et qu'elle est soumise aux dispositions des articles 1713 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, la présente convention échappe à l'application du statut des baux commerciaux et à la législation sur les baux d'habitation.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Consistance :

Maison.

Adresse complète :

Le Green

799, route de La Plaine

73110 DETRIER

Description des locaux : la location hors saison de la maison du Green comprend :

Locaux au rez-de-chaussée :

Nombre de pièces : 2 (pour 45 m² environ)

Désignation et description des pièces intérieures : *cuisine équipée ; arrière-salle*

Dépendances : *balcon ; cave ; terrasse extérieure*

Locaux à l'étage :

Nombre de pièces : 4 (pour 41 m² environ)

Désignation et description des pièces intérieures : *3 pièces ; 1 salle d'eau ; WC*

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Le Locataire étant déjà en possession des lieux, il n'est pas dressé de nouvel état des lieux.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

La présente convention est destinée à mettre à disposition du Locataire les locaux durant la période hors saison.

Le Locataire s'engage à n'exercer aucune activité de restauration-bar ou autre activité professionnelle durant cette période.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée déterminée de **sept mois**.

Elle prendra effet le **1^{er} octobre 2020** pour s'achever le **30 avril 2021**.

ARTICLE 6 – CONGE – PROLONGATION – RESILIATION

✚ Fin de la convention :

La présente convention cessera de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

✚ Résiliation au cours du contrat :

Le Locataire pourra demander la résiliation de la convention, à tout moment, par simple lettre et sans préavis.

La Commune pourra résilier la convention sous réserve d'un préavis de 15 jours, expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation du Locataire.

ARTICLE 7 - RENOUVELLEMENT

La présente convention ne peut être renouvelée par tacite reconduction, ni prorogé au-delà du terme fixé par les parties.

ARTICLE 8 – LOYER (HORS CHARGES)

Le Loyer est fixé par délibération du Conseil Municipal.

✚ Prix du loyer :

Le loyer comprend la location des locaux de la maison du Green, tels que décrits à l'article 1 de la présente convention.

Le prix mensuel du loyer est fixé à 50,00 € par mois.

✚ Modalités de paiement :

Le prix mensuel du loyer est fixé à 50,00 € par mois, soit 350,00 € pour 7 mois, et sera payé d'avance en deux fois, comme suit :

- ✓ Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 : CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).
- ✓ Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 : DEUX CENT EUROS (200,00 €).

✚ Révision du loyer :

Le loyer ne fera pas l'objet de révision durant la convention.

ARTICLE 9 - CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Le **Locataire** devra supporter les charges dites récupérables, sommes accessoires au loyer principal, telles que définies par le décret N°87-713 du 26 août 1987.

Le **Locataire** paiera directement les charges qui lui incombent.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

Outres les obligations prévues à la présente convention, les parties s'obligent à respecter les obligations générales qui leur incombent.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Le **Locataire** s'engage à s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et à en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande de la **Commune**. La justification de cette assurance résulte de la remise à la **Commune** d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

Le **Locataire** devra déclarer immédiatement à l'assureur d'une part, à la **Commune** d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 12 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consenti intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même le **Locataire** s'interdit de sous-louer ou de mettre gratuitement à la disposition de tiers, même membre de la famille, le local loué.

ARTICLE 13 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non paiement au terme convenu, de tout ou partie du loyer ou accessoires, ou encore à défaut d'assurance, et un mois après un simple commandement resté sans effet, et exprimant la volonté de la **Commune** de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties conviennent d'élire domicile :

- pour le **Locataire** : dans les lieux mis à disposition
- pour la **Commune** : en Mairie de Valgelon-La Rochette

Fait à La Rochette, le 20 octobre 2020.

Le Locataire
M Christophe LEGRIS



La Commune
Pour la commune
Le Maire – André DURAND



**Objet : Avenant N°2 à la convention d'occupation
avec Mme BELLA Marie – Occupation temporaire de
l'appartement situé 6, place Mömlingen**

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que par décision municipale N°2020/01 du 03 janvier 2020, la commune a reconduit la location à Mme BELLA de l'appartement d'urgence situé 6 place de Momlingen, du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 maximum, dans l'attente que cette dernière trouve un logement,
- Considérant que la période de l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a stoppé toutes les démarches entreprises par Mme BELLA pour trouver un appartement,
- Considérant que par décision municipale N°2020/16 du 15 juillet, la commune a reconduit la location pour une durée de 6 mois maximum, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020,
- Considérant que les démarches sont en cours, mais qu'elles ne permettront pas d'aboutir à l'attribution d'un logement au 31 décembre, et qu'il convient de garantir à Mme BELLA le bénéfice de l'appartement d'urgence durant la période hivernale,

Décide

Article 1^{er}

Un avenant à la convention d'occupation précaire est passée avec Mme BELLA Marie, pour la location de l'appartement d'urgence situé 6, place de Mömlingen à La Rochette.

Article 2

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la location fixée par décision municipale N°2020/16 du 15 juillet 2020.

La durée de la location, prévue initialement pour une durée de six mois maximum du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, est prolongée jusqu'au 31 mars 2021, portant la durée totale de la location à neuf mois maximum.

Article 3

Les autres clauses de la convention signée le 15 juillet 2020 demeurent inchangées.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 20 octobre 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201020-dvd202032-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE Logement d'urgence situé 6, place de Mömlingen

Entre les soussignés :

La **Commune de VALGELON-LA ROCHETTE**, sis 1, place Albert Rey-La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André DURAND, habilité à cet effet par décision municipale N°2020/32 en date du 20 octobre 2020 ,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Madame BELLA Marie, domiciliée 6, place de Momlingen-La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE,

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par décision municipale 2020/16 en date du 15 juillet 2020, la commune mis à disposition de Mme BELLA Marie l'appartement Mömlingen, du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 maximum, dans l'attente que cette dernière trouve un appartement.

Considérant que les démarches sont en cours, mais qu'elles ne permettront pas d'aboutir à l'attribution d'un logement au 31 décembre, et qu'il convient de garantir à Mme BELLA le bénéfice de l'appartement d'urgence durant la période hivernale, le présent avenant a pour objet de modifier la durée totale de la location.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de la location, prévue initialement pour une durée de six mois maximum du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, est prolongée jusqu'au 31 mars 2021, portant la durée totale de la location à neuf mois maximum.

Le présent avenant prend effet du **1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021**.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention signée le 15 juillet 2020 demeurent inchangées.

Fait à La Rochette, le 20 octobre 2020.

L'Occupant
Mme BELLA Marie

Pour la commune de Valgelon-La Rochette
Le Maire – André DURAND



Objet : Avenant N°2 à la convention avec Mme
VILLEROY Céline – Occupation temporaire du logement
N°1 situé 32, place de l'Église - Étable

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2019/11/09 du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, définissant les principales caractéristiques des baux passés pour la location des appartements situés 32 place de l'Eglise-Etable,
- Considérant la décision municipale N°2020/17 en date du 15 juillet 2020, mettant à disposition de Mme VILLEROY l'appartement N°1 situé 32 place de l'Église à Étable pour une durée de six mois maximum, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020,
- Considérant que les démarches sont en cours, mais qu'elles ne permettront pas d'aboutir à l'attribution d'un logement au 31 décembre, et qu'il convient de garantir à Mme VILLEROY le bénéfice de l'appartement d'urgence durant la période hivernale,

Décide

Article 1^{er}

Un avenant à la convention d'occupation précaire est passée avec Mme VILLEROY Céline, pour la location du logement N°1 situé 32, place de l'Eglise-Etable-73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Article 2

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la location fixée par décision municipale N°2020/17 du 15 juillet 2020.

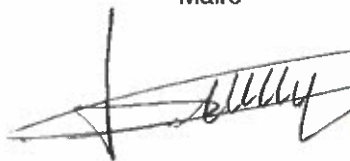
La durée de la location, prévue initialement pour une durée de six mois maximum du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, est prolongée jusqu'au 31 mars 2021, portant la durée totale de la location à neuf mois maximum.

Article 3

Les autres clauses de la convention signée le 15 juillet 2020 demeurent inchangées.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 20 octobre 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201020-dvd202033-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

A conserver

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Logement N°2 32, place de l'église - Étable

Entre les soussignés :

La Commune de VALGELON-LA ROCHETTE, sis 1, place Albert Rey-La Rochette-73110 VALGELON-LA ROCHETTE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André DURAND, habilité à cet effet par décision municipale N°2020/33 en date du 20 octobre 2020 ,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Mme VILLEROY Céline, domiciliée 32, place de l'Eglise-Etable-73110 VALGELON LA ROCHETTE,

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par décision municipale N°2020/17 en date du 15 juillet 2020, la commune a mis à disposition de Mme VILLEROY l'appartement N°1 situé 32 place de l'Église à Étable pour une durée de six mois maximum, du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Considérant que les démarches sont en cours, mais qu'elles ne permettront pas d'aboutir à l'attribution d'un logement au 31 décembre, et qu'il convient de garantir à Mme VILLEROY le bénéfice de l'appartement d'urgence durant la période hivernale,

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de la location, prévue initialement pour une durée de six mois maximum du 1er juillet au 31 décembre 2020, est prolongée jusqu'au 31 mars 2021, portant la durée totale de la location à neuf mois maximum.

Le présent avenant prend effet du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention signée le 15 juillet 2020 demeurent inchangées.

Fait à La Rochette, le 20 octobre 2020.

L'Occupant
Mme VILLEROY Céline

Pour la commune de Valgelon-La Rochette
Le Maire – André DURAND





Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 70 26 60 32 - Fax : 04 70 26 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

**Objet : Location de photocopieurs XEROX
FINANCIAL SERVICES – Financement des
copieurs communication écoles Croisette,
Grillons et La Neuve**

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/05/12 du 27 mai 2020, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'appel à candidature lancé auprès des fournisseurs de solution d'impression,
- Considérant la réponse la mieux-disante proposée par ACB XEROX,
- Considérant que le financement des matériels s'opère dans la proposition par voie de financement par contrat de location avec XEROX FINANCIAL SERVICES,
- Considérant que les contrats liés aux photocopieurs actuellement en fonction dans les écoles maternelles de La Croisette et des Grillons, dans l'école élémentaire de La Neuve et au service communication,

Décide

Article 1er

Un contrat de financement avec XEROX FINANCIAL SERVICES est passé pour le financement des photocopieurs des écoles maternelles de La Croisette et des Grillons, de l'école élémentaire de La Neuve et du service communication.

Article 2

Le contrat est conclu pour une durée de 16 trimestres soit 48 mois.

Article 3

Le montant du loyer est arrêté à 658 € HT par trimestre et sera réglé par virement mandat administratif.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- La société ACB XEROX

Fait à Valgelon-La Rochette, le 22/10/2020.

André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201022-
dvd202034-AI
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Objet : Convention d'occupation du domaine public communal avec Mme HAMABILE Maria – Appartement N°5 La Croisette

Décision Municipale

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/01/18 du 09 janvier 2019, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/03/13 du 13 février 2019, définissant le régime juridique des conventions d'occupation précaire du domaine public communal,
- Considérant la demande de logement de Mme HAMABILE Maria,

Décide

Article 1^{er}

Une convention d'occupation du domaine public communal est passée avec Mme HAMABILE Maria, pour la location de l'appartement N°5-La Croisette, situé 7, bd Antoine Rosset-La Rochette.

Article 2

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de six mois ; elle prend effet le **20 novembre 2020** pour s'achever au plus tard le **16 mai 2021**.

Article 3

Le prix mensuel du loyer est fixé à 6,00 € le m², pour 24 m² de surface louée, soit un loyer annuel de **MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (1 728,73 €)** hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1^{er} de chaque mois, pour un montant de **CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SIX CENTIMES (144,06 €)**, et proratisé selon la durée de la location.

Le loyer ne fera pas l'objet d'une révision durant le temps de la convention.

Article 4

Les charges locatives mensuelles sont fixées à un montant forfaitaire de **TRENTE EUROS (30,00€)**.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 23 octobre 2020.

André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201023-dvd202036-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Appartement N° 5 - La Croisette

Entre les soussignés :

La Commune de VALGELON-LA ROCHETTE, sis 1 place Albert Rey, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur André DURAND, habilité à cet effet par décision municipale N°2020/36 en date du 23 octobre 2020,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Madame HAMABILE Maria, domiciliée 7, Boulevard Antoine Rosset – La Croisette, à Valgelon-La Rochette,
Ci-après dénommée « l'Occupant »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le logement objet de la présente convention, appartenant au domaine public communal, est habituellement réservé aux instituteurs. Celui-ci étant vacant, la **Commune** décide de le louer à un tiers. Les parties, **Commune** et **Occupant**, conviennent expressément que la présente location est conclue à titre précaire et révocable ; elle sera résiliée de plein droit et sans indemnité, si un instituteur demande à occuper le logement.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOCAUX

✓ **Consistance :**

Appartement

✓ **Adresse complète :**

Appartement N°5 – 7, Boulevard Antoine Rosset – La Croisette – 73110 Valgelon-La Rochette

✓ **Références cadastrales :**

Section B N° 3199

✓ **Description des locaux :**

Surface : 24 m²

Nombre de pièces : 2

Désignation et description des pièces intérieures : 1 pièce cuisine avec petit frigo, plaques électriques, 1 table, chaises ; 1 pièce avec un lit 1 place, 1 lavabo, cabine de douche ; WC sur pallier.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les parties, lequel est joint au présent contrat.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Le logement instituteur concerné par la présente convention étant vacant, les lieux sont mis à disposition d'un tiers, à usage exclusif d'habitation.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de six mois..

Elle prendra effet le **20 novembre 2020**, pour s'achever au plus tard le **16 mai 2021**.

ARTICLE 6 – CONGE – PROLONGATION – RÉSILIATION

✓ Congé à l'échéance de la convention :

La présente convention cessera de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. A l'expiration de ce terme, l'Occupant s'engage à libérer les locaux de façon inconditionnelle. En cas de maintien dans les locaux, passé le terme du présent contrat, la Commune sera en mesure d'expulser, sur simple ordonnance de référé, l'Occupant devenu sans titre d'occupation.

✓ Résiliation au cours du contrat :

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la Commune à tout moment, moyennant préavis de 1 mois, expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation par la Commune pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'Occupant.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité si un instituteur demande à occuper le logement.

L'Occupant pourra résilier la présente à tout moment, par simple écrit et sans nécessité de préavis.

ARTICLE 7 - RENOUVELLEMENT

La présente convention ne peut être renouvelée au terme du délai fixé. Tout renouvellement fera l'objet d'avenant.

ARTICLE 8 – LOYER (HORS CHARGES)

Le Loyer est fixé par délibération du Conseil Municipal de La Commune de La Rochette.

✓ Prix du loyer :

Le prix mensuel du loyer est fixé à **6,00 € / m²**.

Il est expressément convenu entre les parties, compte tenu des objectifs poursuivis par la présente convention, que l'Occupant versera une redevance d'occupation.

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de : **MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES (1 728,73 €)**.

✓ Modalités de paiement :

Le loyer sera payé d'avance le 1er de chaque mois entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal, pour un montant de : **CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SIX CENTIMES (144,06 €)**.

✓ Révision :

Le loyer ne fera l'objet de révision durant le temps de la location.



ARTICLE 9 - CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Les charges locatives mensuelles sont fixées à une somme forfaitaire de **TRENTE EUROS (30,00€)**.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES SOMMES DUES EN CAS DE DÉGRADATION

Tout manquement, toute dégradation, réparation, remise en état des équipements, des biens meubles, ou du logement même (murs, sols...) sera imputée à l'**Occupant**.

Soit l'**Occupant** règlera directement les sommes dues ou remplacera les équipements ou mobiliers par des biens équivalents, soit la **Commune** facturera à l'**Occupant** toute somme due par titre exécutoire, à hauteur des frais engagés par la **Commune**.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

Outres les obligations prévues au présent bail, les parties s'obligent à respecter les obligations générales qui leur incombent.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

L'**Occupant** s'engage à s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et à en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande de la **Commune**. La justification de cette assurance résulte de la remise à la **Commune** d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

L'**Occupant** devra déclarer immédiatement à l'assureur d'une part, à la **Commune** d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 13 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'**Occupant** s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet présent bail, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de non-paiement au terme convenu, de tout ou partie du loyer ou accessoires, ou encore à défaut de versement du dépôt de garantie, ou de défaut d'assurance, et un mois après un simple commandement resté sans effet, et exprimant la volonté de la **Commune** de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties conviennent d'élire domicile :

- pour l'**Occupant** : dans les lieux mis à disposition
- pour la **Commune** : en Mairie de La Rochette

Fait à La Rochette, le 23 octobre 2020

L'**Occupant**
HAMABILE Maria



Pour la commune de Valgelon-La Rochette
Le Maire – André DURAND



**Objet : Indemnités attribuées aux membres de
la délégation spéciale**

Décision de la délégation spéciale

Patrick LAVAUT, Président de la délégation spéciales de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et L 2123-23 et 24 ;

Vu la circulaire N° INTA9700135C en date du 19/05/1997 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29/10/2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Valgelon-La Rochette ;

Vu le procès-verbal d'installation du président et du vice-président de la délégation spéciale en date du 05/11/2020 ;

Vu les arrêtés du Président de la délégation portant délégation de fonctions et de signatures aux membres de la délégation spéciale en date du 09/11/2020 ;

Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants ;

Décide

Article 1er

Les indemnités de fonction attribuées aux membres de la délégation spéciale sont arrêtées comme suit :

- | | |
|--|------------------------------|
| ▪ Président de la délégation spéciale : | 55,00% de l'indice brut 1027 |
| ▪ Vice-président de la délégation spéciale : | 22,00% de l'indice brut 1027 |
| ▪ Membre de la délégation spéciale : | 22,00% de l'indice brut 1027 |

Article 2

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (IB 1027)

Article 3

Le tableau des indemnités afférentes se présente comme suit :

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL
Président	55,00%	2 139,17 €
Vice-président	22,00%	855,67 €
Membre de la délégation spéciale	22,00%	855,67 €

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201109-
dvd202037-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Bay - La Rochette - 73140 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 52 - Fax : 04 79 25 78 25
Email : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 4

Ampliation de la présente décision sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Trésorier de La Rochette
- Monsieur Patrick LAVAULT, président de la délégation spéciale
- Monsieur Pierre TISSERAND, vice-président de la délégation spéciale
- Monsieur Michel MARZIN, membre de la délégation spéciale

Fait à Valgelon-La Rochette, le 09/11/2020.

Patrick LAVAULT.
Président de la délégation spéciale.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201109-
dvd202037-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Fley - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Réunions de la délégation spéciale

Décision de la délégation spéciale

Patrick LAVAUT, Président de la délégation spéciales de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu la circulaire N° INTA9700135C en date du 19/05/1997 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29/10/2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Valgelon-La Rochette ;

Vu le procès-verbal d'installation du président et du vice-président de la délégation spéciale en date du 05/11/2020 ;

Décide

Article 1er

Les modalités de présence hebdomadaire des membres de la délégation spéciale instituée par Monsieur le Préfet de la Savoie s'organise selon les modalités fixées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Article 2

Le président de la délégation spéciale sera présent les lundis et mercredis après-midi en mairie de Valgelon-La Rochette.

Article 3

La délégation spéciale se réunira de manière collégiale les vendredis après-midi en mairie de Valgelon-La Rochette.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur Patrick LAVAUT, président de la délégation spéciale
- Monsieur Pierre TISSERAND, vice-président de la délégation spéciale
- Monsieur Michel MARZIN, membre de la délégation spéciale

Fait à Valgelon-La Rochette, le 16/11/2020.

Patrick LAVAUT
Président de la délégation spéciale.



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201116-
dvd202038-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Bay - La Rochette - 73119 Valgelon-La Rochette
tél. 04 79 25 50 33 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Tarifs abonnement marché 2020

Décision de la délégation spéciale

Patrick LAVAULT, Président de la délégation spéciales de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu la circulaire N° INTA9700135C en date du 19/05/1997 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29/10/2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Valgelon-La Rochette ;

Vu le procès-verbal d'installation du président et du vice-président de la délégation spéciale en date du 05/11/2020 ;

Vu la délibération n° 2019/02/15 du 23/01/2019 ;

Vu la note de service 21-2020 du service police municipale sollicitant un avis suite à la demande des représentants des commerçants abonnés du marché ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 a un impact sur l'activité des commerçants abonnés du marché hebdomadaire ;

Décide

Article 1er

Les tarifs applicables aux commerçants abonnés du marché hebdomadaire issus de la délibération n°2019/02/15 du 23/01/2019 sont réduits de 25%.

Article 2

La réduction s'applique sur le tarif unitaire au mètre linéaire et sur le forfait de livraison d'électricité.

Article 3

Un tableau récapitulant les redevances dues par chaque commerçant abonné du marché est joint à la présente décision.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 5

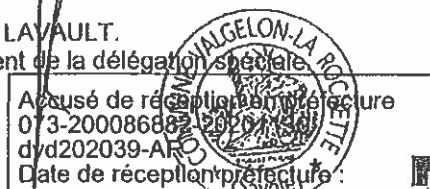
Ampliation de la présente décision sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Valgelon-La Rochette, le 30/11/2020.

Patrick LAVAULT.
Président de la délégation spéciale

P.J. :
Tableau



NOMS	PRENOMS	ADRESSES	ML	TARIF	EDF	PRORATA	SOMMES A PAYER	OBSERVATIONS
AGUETTAZ 06 62 57 84 12	Valérie	125 route du Vernet 73390 VILLARD LEGER	4	18,00 €	58,50 €		130,50 €	
AUDOUY 06 85 39 33 64	Katia	100 chemin des Chataigniers 73190 SAINT BALDOUPH	5	18,00 €	58,50 €		148,50 €	
BALOGH 06 09 04 67 67	Hervé	496 rue de la Ronzière 38830 SAINT PIERRE D'ALLEVARD	12	18,00 €			216,00 €	
BECHAKRA 07 83 55 78 33	Billie	1 rue des Edelweiss 38500 VOIRON	12	18,00 €			216,00 €	
BENDELHOUM 06 66 23 55 24	Taieb	188, avenue d'Annecy 73000 CHAMBERY	7	18,00 €			126,00 €	
BIO NATH 06 98 01 47 60		311 rue de BRAMAFAN ZA des Epinettes 73230 BARBY	6	18,00 €			108,00 €	
BLANDINO 06.81 64 23 19	Evelyne	57 chemin de la Taillat 38240 MEYLAN	7	18,00 €	58,50 €		184,50 €	
CALUT 06 26 84 47 84	Sophie	64 route de Saint Alban de Montbel 73470 NOVALAISE	3	18,00 €			54,00 €	
CHRISTIN 06 79 62 82 52	Laurence	41, rue Auguste Domenget 73250 SAINT PIERRE DALBIGNY	8	18,00 €	58,50 €		202,50 €	
CHRISTOPHE 06 08 69 59 76	Julien	5 chemin de Villebois 38000 GRENOBLE	6	24,00 €	58,50 €	0,38	75,94 €	Reprise d'activité au 15/08/2020
DE DEMO 04 79 25 48 02 / 06 20 15 46 03	marlyse	446 chemin de la Tour d'En Haut 73220 ARGENTINE	5	18,00 €	58,50 €		148,50 €	
DIAS TOME 07 70 70 32 86	Joaquim	18 rue Max Franck appartement n°2 73110 LA ROCHETTE	6	18,00 €	58,50 €		166,50 €	
FRUITS D'OR FARHAT 06 78 71 52 59	Haroun	300 rue de la Chavanne 73230 BARBY	26	18,00 €	58,50 €		526,50 €	
FLUTEAUX 06 08 78 79 13 LA CHARRETTE A FROMAGES	Vincent	les fontaines 73160 VIMINES	6	24,00 €	58,50 €	0,21	42,53 €	Cessation d'activité au 15/03/2020
FROGNIER 06 69 61 53 41	Estelle	Montée de la ville Clair Martin 38530 CHAPAREILLAN	6	18,00 €			108,00 €	

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-202011300
du 202039 AR
Date de réception préfecture :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES	ML	TARIF	EDF	PRORATA	SOMMES A PAYER	OBSERVATIONS
GAHERY 06 07 34 54 35	Frédéric	211 chemin du Chanay c/dex 634 73390 BETTON BETTONNET	8	18,00 €	58,50 €		202,50 €	
GLORIEUX 06 86 88 38 95	Jocelyn	259, chemin du poète lieu-dit Villard-Martin 73110 LA CHAPELLE BLANCHE	5	18,00 €	58,50 €		148,50 €	
GOMINI 00 39 333 88 499 68	Rita	13, rue Gal Ferré 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE	5	18,00 €	58,50 €		148,50 €	
SARL GRAINES GRELIN FRERES 0479841453 / 06 51 81 29 80		95, Impasse du Manoir 73800 ARBIN	10	18,00 €			180,00 €	
GRAND 06 14 14 10 32 PIZZANA SNACK 06 50 82 71 41	Anais	460 impasse des Meuniers Répion 73110 LA TABLE	4	18,00 €	58,50 €		261,00 €	2 présences par semaine
KAMINSKI 07 69 46 18 42 Le Jardin des mille feuilles	Florian	Lieu-dit Le Buisson 38580 LA CHAPELLE DU BARD	6	18,00 €			108,00 €	
KERBATI société TOCH PRIMEURS 04 76 38 02 14	Abdelatif	4, rue des Acacias 38160 Saint Verand	15	18,00 €	58,50 €		328,50 €	
PRIMEUR ROSSELLI 06 11 37 10 33	Fabrice	560 av République 38190 FROGES	20	18,00 €	58,50 €		418,50 €	
NELET 06 40 73 86 11	Jean Pierre	341 avenue de la Gare 38530 PONTCHARRA	6	18,00 €			108,00 €	
PATIN	Loïc	Le Tacos 10 place de l'Europe 73250 SAINT PIERRE D'ALBINGY	6	24,00 €	58,50 €	0,50	101,25 €	Démarrage activité au 01/07/2020
PICHOL-THIEVEND 06 20 69 49 78	Yvan	Croix des Rameaux 73130 SAINT MARTIN LA CHAMBRE	6	18,00 €	58,50 €		166,50 €	
REVEL 06 86 77 62 37	Bruno	96, Montée du Clos 73000 BARBERAZ	7	18,00 €	58,50 €		184,50 €	

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201130
Date de réception préfecture :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES	ML	TARIF	EDF	PRORATA	SOMMES A PAYER	OBSERVATIONS
SARL LES MARCHES DE SYNETE - SALLETTAZ 06 13 34 16 79	Synthia	route des Iles, ZI le Domaine 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY	8	18,00 €			144,00 €	
SARL LES ROTISSERIES SAVOYARDES 06 81 85 08 72		63, Rue des Petit Pains 73100 AIX LES BAINS	8	18,00 €	58,50 €		202,50 €	
SARL VIENNOISERIES SAVOYARDES 06 84 53 04 23		157, rue de Planchamp 73190 SAINT JEOIRE PRIEURE	7	18,00 €	58,50 €		184,50 €	
SOQUET 06 58 53 78 36	Bernard	899 rue du Mont Cenis 73110 LA CHAPELLE BLANCHE	8	18,00 €			144,00 €	
SUIVENG 06 52 90 43 13	Chantal	38 chemin de L'élinaz 01300 BREGNIER CORDON	12	18,00 €			216,00 €	
TADEU Sylvia 06 19 92 30 15	Sylvia	166, Avenue Victor Hugo 38170 SEYSSINET PARISSET	11	18,00 €			198,00 €	
TEMOINS DE JEOVAH		357 route du Lac 73110 DETRIER	3	18,00 €			54,00 €	
TRAN 06 33 08 29 30	Quang Minh	5, Chemin des Roquevillard 73160 COGNIN	4	18,00 €	58,50 €		130,50 €	

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201130
dvd202039-AR
Date de réception préfecture :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES	ML	TARIF	EDF	PRORATA	SOMMES A PAYER	OBSERVATIONS
VALLAT 06.63.25.78.20	Gilles	Le Villaret 73110 ETABLE	5	18,00 €	58,50 €		148,50 €	
VEROLLET/ GENTY 06 22 05 77 96	Marcelle	Preslette 73110 PRESLE	4	18,00 €	58,50 €		130,50 €	
YOCOZ 06 25 25 48 07	Bernard	137, Av du Général de Gaulle 73200 ALBERTVILLE	12	18,00 €			216,00 €	
TOTAL			299				6 578,21 €	
Conditions normales								
EDF = 1,50*52 marché=78,00 €								
ML = 24€/ml								
camions Pizzas								
Suite à la note de service 21-2020 : Réduction de 25 % du tarif (suite note de service 21-2020 COVID 19)								
EDF :								
ML :								

Accusé de réception en préfecture
073-2000868B2-20201130
dvd202039-AR
Date de réception préfecture :

ARRÊTÉS



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-226

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 05 octobre 2020 par laquelle M. VANTHOURNAUT sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de procéder à l'installation de ces deux enseignes commerciales

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

M. VANTHOURNAUT est autorisé à occuper le domaine public du 12 au 17 octobre 2020 à l'exception du mercredi, jour de marché, de 06h00 à 14h00.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

M. VANTHOURNAUT doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Giabiconi à hauteur du numéro 2 et rue Maurice Rey à hauteur du numéro 41.

Article 5

M. VANTHOURNAUT veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, M. VANTHOURNAUT devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par M. VANTHOURNAUT, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

M. VANTHOURNAUT devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. M. VANTHOURNAUT sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par M. VANTHOURNAUT.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 06 octobre 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 08 octobre 2020 par laquelle la société TP MANNO sise St Jean de Maurienne sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'installer une base de vie et une zone de stockage de matériel sur le parking de la rue de Mömlingen

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

La société TP MANNO est autorisée à occuper le domaine public du 08 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020. Le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux de la société TP MANNO, les services de secours et les services municipaux sont interdits durant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

La société TP MANNO doit laisser un passage pour la circulation des piétons – parking rue de Mömlingen

Article 5

La société TP MANNO veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, La société TP MANNO devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par La société TP MANNO, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
La société EHTP devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La société EHTP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par La société EHTP.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08 octobre 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-233

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : centre-ville

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par M. Douls, en date du 08 octobre 2020,

Considérant que pour permettre à l'organisation du marché de Noël définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre-ville.

Arrête

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, l'organisation du marché de Noël.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sous les chapiteaux, situés, place Antoine Perrier, place Joseph Dijoud, Place Giabiconi.

La circulation des véhicules sera interdite place Antoine Perrier, Place Joseph Dijoud, et place Giabiconi, lors du montage et du démontage des chapiteaux.

L'arrêté municipal n° 2020-004 sera temporairement suspendu, dans la rue des Moulins, pour permettre la circulation à double sens durant toute la durée de présence des chapiteaux, place Antoine Perrier.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du mercredi 09 décembre 2020 à partir de 14h30 au mardi 14 décembre 2020

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

Le Comité de Jumelage devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par le Comité de Jumelage et conforme à la réglementation en vigueur.

Le Comité de Jumelage devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que le montage et le démontage des chapiteaux ne constituent une cause d'accident. Il sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par le Comité de Jumelage.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à Monsieur DOULS

Le 09 octobre 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Ray - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : marie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-234

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement**
Manifestation : MARCHÉ DE NOËL

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de Monsieur DOULS en date du 08 octobre 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du marché de Noël, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement le 13 décembre 2020, dans les rues et places concernées

Arrête

Article 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporaire réglementés le dimanche 13 décembre 2020 de 06h00 à 23h00 dans les conditions ci-après :

Article 2 Condition de circulation

Stationnement et circulation interdits :

- rue de la République ;
- rue de la Neuve dans la partie comprise entre la rue de la République et l'avenue du Centenaire ;
- rue des Carmes ;
- rue de l'Eglise ;
- place Joseph Dijoud ;
- place Antoine Perrier ;
- place André Giabiconi.

L'arrêté municipal n° 2020-004 sera temporairement suspendu, rue des Moulins, pour permettre aux véhicules de circuler à double sens le 13 décembre 2020 de 06h00 à 23h00.

Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7

Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur DOULS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 octobre 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Obligation de port du masque

Date : 13 décembre 2020

Lieu : Marché de Noël - centre-ville

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les décrets n°2020-884 du 17 juillet 2020 et n°2020-911 du 27 juillet 2020, modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'avis du Conseil scientifique du 20 avril 2020 exposant que l'un des prérequis au déconfinement est « une éducation à l'utilisation des masques par la population générale » et « l'ensemble de la population doit porter un masque dans les espaces accueillant du public. Cela réduit la transmission des gouttelettes et peut-être des aérosols »,

Vu l'avis du Comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date du 10 juillet 2020,

Vu le communiqué de l'Académie nationale de médecine en date du 22 avril 2020 en vertu duquel « pour être efficace, le port du masque anti-projections doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à appliquer dès qu'il sort de son domicile. Une simple recommandation ne peut suffire, chacun devant se considérer comme potentiellement porteur du virus et contagieux, même quand il se sent en bonne santé »,

Vu les principes jurisprudentiels fixés par l'arrêt du Conseil d'État Commune de Sceaux (CE 17 avril 2020, n°440057),

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus,

Considérant que le principe de précaution implique la mise en place de mesures effectives et proportionnées afin de prévenir tout risque de propagation du virus COVID-19 pouvant causer des dommages graves et irréversibles,

Considérant les circonstances locales particulières ponctuelles liées à des manifestations rassemblant du public en nombre sur le domaine public communal et la nécessité d'y faire particulièrement respecter les gestes barrières,

Considérant que le virus COVID-19 continue à circuler, que des « clusters » apparaissent régulièrement et qu'il convient de prévenir un éventuel rebond,

Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Arrête

Article 1^{er}

Le 13 décembre 2020, de 06h00 à 23h00, tout piéton de onze ans ou plus, doit porter un masque de protection couvrant le visage, du nez au menton, lorsqu'il se trouve :

- Rue de la République ;
- Rue de la Neuve dans la partie comprise entre la rue de la République et la rue Alexis Rey ;
- Rue des Carmes ;
- Rue de l'Eglise ;
- Place du 8 mai 1945 ;
- Rue du 8 mai 1945 ;

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tel. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 70 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

- Place Joseph Dijoud ;
- Place Antoine Perrier ;
- Place André Giabiconi.

Article 2

Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1^{er} pourront se voir refuser l'accès à la zone précitée où le port du masque est rendu obligatoire.

Article 3

Le non-respect du présent arrêté peut faire l'objet d'une sanction pénale telle que prévue par les textes en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet et perdurera à la date et aux heures fixées à l'article 1^{er}.

Article 6

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 09 octobre 2020.



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-236

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : l'ensemble de la voirie communal

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par Monsieur JACQUET Maxime, en date du 13 octobre 2020,

Considérant que pour permettre à Monsieur JACQUET Maxime d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune en fonction de l'avancée des travaux

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le déploiement de la fibre optique.

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans les rues faisant l'objet du déploiement de la fibre optique.

Les travaux seront interdits les mercredis, de 06h00 à 14h30, jour de marché, dans les rues suivantes : rue de la République, rue de la Neuve, place Antoine Perrier, place Joseph Dijoud, place Giabiconi, rue des Carmes, rue de l'Eglise. Les travaux seront interdits les mercredis, de 06h00 à 14h30, jour de marché dans les rues, places et parkings desservant le marché : rue Maurice Rey, rue Schneewels, avenue du Centenaire, rue Alexis Rey, rue Schweißhouse sur Moder, place Albert Rey, place du 8 mai 1945 et rue du 08 mai 1945.

Les travaux seront interdits aux abords des établissements scolaires aux heures d'entrées (08h00 à 08h45) et sorties scolaires (16h00 à 17h20).

Monsieur JACQUET Maxime devra s'organiser avec les autres entreprises effectuant des travaux sur la commune de Valgelon-La Rochette afin de limiter au maximum la gêne occasionnée.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable un mois à compter du 19 octobre 2020.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

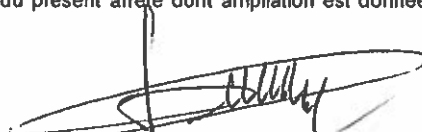
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à Monsieur JACQUET Maxime

Le 15 octobre 2020




André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public
Lieu : place Antoine Perrier

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 14 octobre 2020 par laquelle l'entreprise SAVOIE MASSIF sise 65 rue du Château 73110 VILLARD SALLET sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de procéder à la réfection d'une toiture place Antoine Perrier

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

L'entreprise SAVOIE MASSIF est autorisée à occuper le domaine public du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020, à l'exception des jours suivants, où la voirie devra être libérée de tous le matériel : mercredi 29 octobre 2020, mercredi 04 novembre 2020, mercredi 11 novembre 2020, mercredi 18 novembre 2020 et mercredi 25 novembre 2020. L'entreprise SAVOIE MASSIF ne devra pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

L'entreprise SAVOIE MASSIF doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Antoine Perrier.

Article 5

L'entreprise SAVOIE MASSIF veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, l'entreprise SAVOIE MASSIF devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par l'entreprise SAVOIE MASSIF, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
L'entreprise SAVOIE MASSIF devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. L'entreprise SAVOIE MASSIF sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise SAVOIE MASSIF.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2020



André DURAND
Maire



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Ruy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Vente au déballage –

Date : 25 octobre 2020

**Lieu : 17 rue Eugène Lambert – La Rochette –
73110 VALGELON-LA ROCHETTE**

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu la Loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application du titre III, chapitre 1er de la loi susvisée,

Vu l'article L 310-2 du Code du Commerce, modifié par la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008, art. 54,

Vu les articles L 310-5, R 310-8, R 310-9 & R 310-19 du Code du Commerce,

Vu les articles R 321-1 & R 321-9 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de Madame BRECHET Corinne en date du 15 octobre 2020, demeurant au 76 route sous la Roche 73110 ROTHERENS

Arrête

Article 1^{er}

Madame BRECHET Corinne est autorisée à procéder à la vente de meubles, bibelots et objets de brocante, sur terrain privé situé 17 rue Eugène Lambert - LA ROCHETTE, 73110 VALGELON-LA ROCHETTE, pour la période du 25 octobre 2020.

Article 2

Durant la période de la vente, Madame BRECHET Corinne prendra toutes les dispositions nécessaires de nature à ne pas entraver le libre stationnement des riverains.

Madame BRECHET Corinne est tenue d'afficher sur les lieux de la vente le présent arrêté pendant toute la durée de la vente.

Article 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet et perdurera à la date et aux heures fixées à l'article 1^{er}.

Article 5

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Les différentes administrations concernées,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame BERCHET Corinne
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Le 15 octobre 2020.

André DURAND
Maire



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-239

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 14 octobre 2020 par laquelle Monsieur COLLINI Valentin sise 15 rue de la Guete 73110 ARVILLARD sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de stocker du matériel

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur COLLINI Valentin est autorisé à occuper le domaine public du 19 octobre 2020 au 31 octobre 2020.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

Monsieur COLLINI Valentin doit laisser un passage pour la circulation des piétons - 2 emplacements de stationnement situés rue de Mömlingen. Monsieur COLLINI Valentin devra s'organiser avec la société effectue les travaux rue Maurice Rey.

Article 5

Monsieur COLLINI Valentin veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, Monsieur COLLINI Valentin devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur COLLINI Valentin, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Monsieur COLLINI Valentin devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur COLLINI Valentin sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur COLLINI Valentin.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 octobre 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-240

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : voirie communale

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par la SARL FAR sise 8 avenue Victor Hugo 38130 ECHIROLLES, en date du 16 octobre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise FAR d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la voirie communale

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réalisation de peinture routière

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux sur l'ensemble de la voirie communale. Les travaux seront interdits en centre-ville les mercredis, jours de marché, de 06h00 à 14h30.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable un mois à compter du 19 octobre 2020

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise FAR

Le 16 octobre 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette

Tél : 04 79 26 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-241

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : 5 chemin des Moulins

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise la société EIFFAGE GENIE CIVIL, reçu le 22 octobre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le chemin des Moulins

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, l'extension au réseau de gaz

Article 2

La circulation sera interdite à hauteur des travaux dans le chemin des Moulins

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable à partir du 27 octobre 2020 pour un mois à l'exception des mercredis de 06h00 à 14h30 jour de marché.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVILE

Le 22 octobre 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Régie de recettes des locations de jardins communaux - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2019/08 en date du 21 janvier 2019, portant acte constitutif de la régie de recettes des locations de jardins communaux,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Madame Aurélie URBAIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des locations de jardins communaux pour l'encaissement des produits des locations de jardins communaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurélie URBAIN sera remplacée par Madame Dominique DROGE, mandataire suppléant.

Article 3

Madame Aurélie URBAIN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

Madame Aurélie URBAIN, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 €, suivant la réglementation en vigueur.

Article 5

Madame Dominique DROGE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 € suivant la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

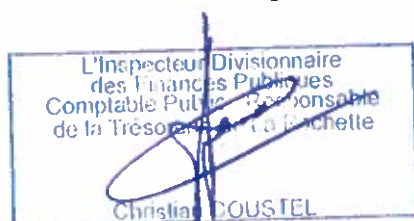
Article 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10

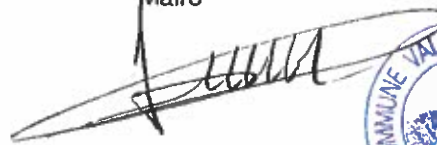
Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020.



Fait à La Rochette, le 26 octobre 2020.

André DURAND
Maire



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Aurélien URBAIN
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Dominique DROGE
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Objet : Régie de recettes des locations de jardins communaux - Nomination des mandataires

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2019/08 en date du 21 janvier 2019, portant acte constitutif de la régie de recettes des locations de jardins communaux,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 26 octobre 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Mesdames Dominique DROGE et Corinne VACHET sont nommées mandataires de la régie de recettes des locations de jardins communaux, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

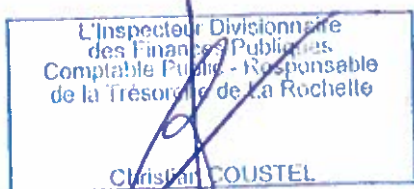
Article 3

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4

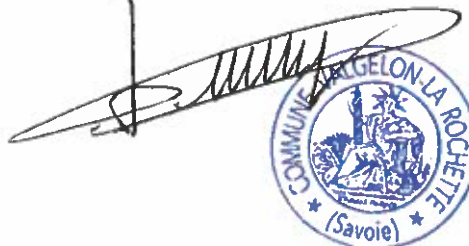
Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020.



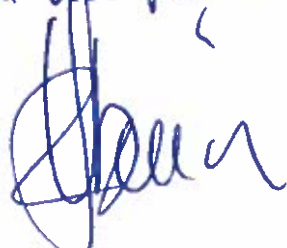
Fait à La Rochette, le 26 octobre 2020.

André DURAND
Maire



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

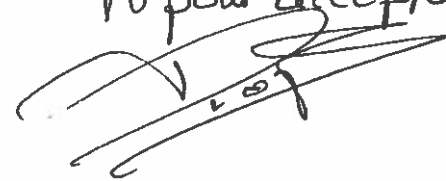
Aurélie URBAIN
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Dominique DROGE
Mandataire

Vu pour acceptation


Dominique DROGE
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Corinne VACHET
Mandataire

Vu pour acceptation


**Objet : Régie de recettes des locations de salles,
d'équipements sportifs et de matériels festifs -
Nomination du régisseur titulaire et du
mandataire suppléant**

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2019/06 en date du 21 janvier 2019, portant acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles, d'équipements sportifs et de matériels festifs,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Madame Aurélie URBAIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des locations de salles, d'équipements sportifs et de matériels festifs pour l'encaissement de produits des locations de salles, d'équipements sportifs et de matériels festifs, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurélie URBAIN sera remplacée par Madame Rachel SAUREL, mandataire suppléant.

Article 3

Madame Aurélie URBAIN n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

Madame Aurélie URBAIN, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 €, suivant la réglementation en vigueur.

Article 5

Madame Rachel SAUREL, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 € suivant la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10

Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020.



Fait à La Rochette, le 26 octobre 2020.

André DURAND
Maire

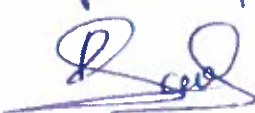


Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Aurélié URBAIN
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Rachel SAUREL
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation




Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

**Objet : Régie de recettes des locations de salles,
d'équipements sportifs et de matériels festifs» -
Nomination des mandataires**

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2019/06 en date du 21 janvier 2019, portant acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles, d'équipements sportifs et de matériels festifs,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 26 octobre 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Mesdames Dominique DROGE, Corinne VACHET, Martine SCHERRER sont nommées mandataires de la régie de recettes des locations de salles, d'équipements sportifs et de matériels festifs, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4

Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2020.



Fait à La Rochette, le 26 octobre 2020.

André DURAND
Maire



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

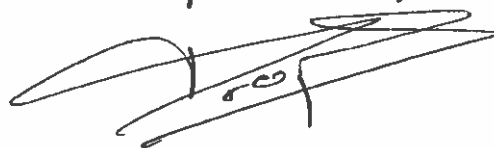
Aurélie URBAIN
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Rachel SAUREL
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Dominique DROGE
Mandataire

Vu pour acceptation


Corinne VACHET
Mandataire

Vu pour acceptation


Martine SCHERRER
Mandataire


Vu pour acceptation



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-252

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : angle rue de la République – rue Maurice Rey

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise RESONANCE représentée par Monsieur LANGLET Michaël sise 872 montée de Bel Air 69480 POMMIERS, en date du 22 octobre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise RESONANCE d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules angle rue de la République et rue Maurice Rey

Arrête

Article 1^{er}

La circulation des piétons sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la création d'une chambre L5T et de 10 ml de fourreaux PVC60.

Article 2

La circulation des piétons sera interdite à hauteur des travaux angle rue de la République et rue Maurice Rey. La société mettra en place la signalisation réglementaire pour que les piétons utilisent le cheminement piétonnier et le trottoir d'en face.

La société RESONANCE procèdera au retrait et au déplacement du panneau d'information et de la barrière après avis des services techniques municipaux pour le nouvel emplacement. L'entreprise procèdera ensuite à la remise en place du panneau et de la barrière.

Article 3

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable un mois à compter du 1^{er} novembre 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 4

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 5

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 6

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 27 octobre 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-253

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 29 octobre 2020 par laquelle Monsieur JOAO Antoine demeurant 12 rue Rogue Froide - La Rochette - 73110 VALGELON-LA ROCHETTE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de mettre en place un échafaudage afin de procéder au piquage de la façade de son immeuble

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur JOAO Antoine est autorisé à occuper le domaine public le

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

Monsieur JOAO Antoine doit laisser un passage pour la circulation des piétons –

Article 5

Monsieur JOAO Antoine veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, Monsieur JOAO Antoine devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur JOAO Antoine, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Monsieur JOAO Antoine devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur JOAO Antoine sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur JOAO Antoine.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 octobre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur LAVAULT Patrick

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-254

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

Le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 30 octobre 2020 par laquelle la pharmacie MARS sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser des tests antigéniques pour dépister la Covid 19

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

La pharmacie MARS est autorisée à occuper le domaine public du 04 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

La pharmacie MARS doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Giabiconi sur deux places de stationnement situées dans le renforcement.

Article 5

La pharmacie MARS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, la pharmacie MARS devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la pharmacie MARS, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
La pharmacie MARS devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La pharmacie MARS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la pharmacie MARS.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 novembre 2020

Le Président de la délégation spéciale,
Monsieur Patrick LAVAULT



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-255

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset

Arrêté

Le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARISTE sise 58 rue du Fer à Cheval 38570 LE CHEYLAS, en date du 02 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ARISTE d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le boulevard Antoine Rosset et la place Albert Rey

Arrête

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la taille d'un arbre.

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans le boulevard Antoine Rosset dans la partie comprise entre l'avenue François Milan et la rue Schweighouse sur Moder.

Le stationnement des véhicules sera interdit place Albert Rey, sur les emplacements longeant le boulevard Antoine Rosset.

Article 3

Pour leur sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir, boulevard Antoine Rosset situé du côté de l'école de la Croisette.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **le 06 novembre 2020 entre 08h45 et 16h00.**

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 03 novembre 2020

Le Président de la délégation spéciale,
Monsieur Patrick LAVAUT



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



N° 2020/260

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Objet : Délégation à un Agent de Police Municipale pour opérations consécutives au décès et pose de scellés

Arrêté

Patrick LAVAUT, Président de la Délégation Spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2213-14, R.2213-44 et R.2213-45,

Vu la Délibération n° 2010/07/05 fixant le tarif des vacations funéraires,

Arrête

Article 1^{er} : Madame Sandrine SIMON Brigadier Chef Principal est déléguée pour assister aux opérations consécutives aux décès énumérées aux articles L.2213-14 et R.2213-45 du CGCT et en dresser un procès-verbal.

Article 2 : Le fonctionnaire susnommé a droit, pour des opérations auxquelles elle a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par Délibération susvisée.

Article 3 : La fonctionnaire déléguée pourra être amenée à assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation.

Aucun droit à vacation n'est non plus ouvert :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires ou de marins décédés sous les drapeaux

Article 4 : Le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont la diffusion et l'affichage seront assurés dans les conditions habituelles, et qui sera notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à VALGELON-LA ROCHETTE, le 5 novembre 2020

Patrick LAVAUT
Président de la Délégation spéciale,



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201105_20201105
Date de réception préfecture : 20201105



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-261

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : D23

Arrêté

Monsieur LAVALT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par Monsieur RIBEIRO, sise 15 rue de l'industrie 73460 FRONTENEX, en date du 06 novembre 2020,
Vu la permission de voirie accordée par le TDL en date du 12 octobre 2020

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la départementale 23

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réalisation d'une tranchée.

Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolore ou manuellement à hauteur des travaux dans la D23.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable deux jours consécutifs entre le 30 novembre 2020 et le 12 décembre 2020.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 06 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVALT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 06 novembre 2020 par laquelle Monsieur BRUSCO de la société BP CONSTRUCTION sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'installer une benne pour récupérer des gravats liés à des travaux de réaménagements

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

La société BM CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public durant une semaine à compter du 16 novembre 2020, afin d'installer une benne, place Antoine Perrier dans la ruelle située entre le bar le Cardinal et le bar le Colysée. La benne ne pourra pas être installée ou désinstallée le mercredi, jour de marché. Les ouvriers ne disposeront pas de leur véhicule place Antoine Perrier, le mercredi, jour de marché.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

La société BM CONSTRUCTION doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Antoine Perrier

Article 5

La société BM CONSTRUCTION veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, la société BM CONSTRUCTION devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la société BM CONSTRUCTION, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
La société BM CONSTRUCTION devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La société BM CONSTRUCTION sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la société BM CONSTRUCTION.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-263

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : sur l'ensemble de la voirie communale

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise GUINTOLI - SIORAT représentée par Monsieur Nathan MORON sise 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, en date du 06 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GUINTOLI - SIORAT d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'ensemble de la voirie communale à hauteur des travaux

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise d'enrobés.

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux sur l'ensemble de la voirie communale.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 18 novembre 2020 au 27 novembre 2020. Les travaux seront interdits en centre-ville les mercredis, jours de marché hebdomadaire.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GUINTOLI-SIORAT

Le 09 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-264

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue Maurice Rey

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise COLLINI Valentin, en date du 13 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise COLLINI Valentin d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Maurice Rey

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le branchement des eaux pluviales

Article 2

La circulation se fera sur une voie de circulation dans le sens rue Maurice Rey en direction de la rue de la République à hauteur des travaux dans la rue Maurice Rey.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 16 novembre 2020 au 30 novembre 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise COLLINI Valentin

Le 13 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Marie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : marie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-265

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : Chemin du relais de la Poste – Le Villaret d'Etable

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise GUINTOLI SAVOIE représentée par Monsieur Moron Nathan sise TSA 70011 69134 DARDILLY Cédex, en date du 13 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GUINTOLI SAVOIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons dans le chemin du relais de la Poste au Villaret d'Etable

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réalisation d'enrobé dur le chemin piéton.

Article 2

Les piétons ne pourront pas circuler sur le chemin durant toute la durée des travaux. L'entreprise s'engage à permettre aux piétons d'accéder à leur habitation.

Article 3

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 21 jours à compter du 30 novembre 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 4

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 5

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 6

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GUINTOLI SAVOIE

Le 16 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAULT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél : 04 79 26 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-266

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : Lieu-dit les Fresnes - Etable

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINTOLI SAVOIE représentée par Monsieur Moron Nathan sise TSA 70011 69134 DARDILLY Cédex, en date du 13 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise GUINTOLI SAVOIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit les Fresnes dans le chemin menant à la ferme Meunier

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réalisation d'enrobé dur le chemin.

Article 2

La circulation sera interdite à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours et de ceux de Monsieur Meunier, agriculteur afin qu'il puisse s'occuper de ses animaux.

Article 3

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 21 jours à compter du 30 novembre 2020.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 4

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 5

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 6

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise GUINTOLI SAVOIE

Le 16 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAULT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-269

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : avenue François Milan, rue Schweighouse sur Moder, rue de la Grangette, impasse de l'Etang

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SIORAT représentée par Monsieur MANTEAU Thierry sise 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, en date du 18 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SIORAT d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans l'avenue François Milan, la rue Schweighouse sur Moder, la rue de la Grangette et l'impasse de l'Etang

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise d'enrobés sur la voirie communale.

Article 2

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolore à hauteur des travaux dans l'avenue François Milan, la rue Schweighouse sur Moder, la rue de la Grangette et l'impasse de l'Etang.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable un mois à compter du 23 novembre 2020.

Les travaux de reprises rue Schweighouse sur Moder ne seront pas autorisés les mercredis matin de 06h00 à 14h30 (voie de déviation, centre-ville bloqué par le marché hebdomadaire) et les autres jours de la semaine, les travaux s'effectueront entre 08h30 et 16h30, la rue servant d'accès pour les bus scolaire du collège avant et après ses horaires.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SIORAT

Le 19 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-270

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue Meule Perrin

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise ROUX LATOUR ET ROLLAND TP sise avenue des Alpes 73110 Valgelon-La Rochette, en date du 19 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ROUX LATOUR ET ROLLAND TP d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Meule Perrin

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, un sondage sur chaussée.

Article 2

La circulation se fera en demie-chaussée à hauteur des travaux dans la rue Meule Perrin.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 23 au 27 novembre 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ROUX LATOUR ET ROLLAND TP

Le 20 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-271

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue Maurice Rey

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SAVOIE MASSIF sise 65 rue du Château 73110 VILLARD SALLET, en date du 22 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SAVOIE MASSIF d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Maurice Rey
Considérant que pour permettre à l'entreprise SAVOIE MASSIF d'exécuter les travaux, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté 2020-004, relatif à la circulation des poids-lourds en centre-ville

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté n° 2020-237 est abrogé. La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réfection d'une toiture

Article 2

La circulation rue Maurice Rey sera interdite entre la place Saint Jean et la Place Antoine Perrier. L'entreprise SAVOIE MASSIF mettra en place une déviation.
L'entreprise SAVOIE MASSIF est autorisée à circuler avec un poids-lourds en centre-ville afin de se rendre au lieu du chantier. Le chauffeur devra disposer d'une copie de l'arrêté municipal.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 23 novembre 2020 au 04 décembre 2020 à l'exception des mercredis, jours de marché hebdomadaire.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SAVOIE MASSIF

Le 23 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-272

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue Jean Moulin

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA représentée par Monsieur PAURON sise TSA 70011 chez SOGELINK 691354 DARDILLY, en date du 16 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Jean Moulin – D202

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, l'enfouissement de la fibre

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la rue Jean Moulin – D 2020

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable un mois à compter du 24 novembre 2020. Les travaux devront avoir lieu entre 09h00 et 16h00.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 23 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette
Tél : 04 79 28 80 32 - Fax : 04 79 25 76 25
Email : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-273

**Objet : Règlement temporaire de la circulation
routière**

Lieu : 11 rue Maurice Rey

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande Monsieur BALLAND sise 11 rue Maurice Rey 73110 VALGELON-LA ROCHETTE pour l'entreprise MCCM CHARPENTIER ET MENUISERIE, en date du 23 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise MCCM CHARPENTIER ET MENUISERIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons dans la rue Maurice Rey.

Considérant que pour permettre à l'entreprise MCCM CHARPENTIER ET MENUISERIE d'apporter le matériel de chantier sur place, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté n° 2020-004 relatif à la circulation des poids-lourd en centre-ville.

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en place d'un échafaudage afin de procéder à la réfection de la toiture

Article 2

La circulation des véhicules se fera en demie-chaussée à hauteur des travaux lors de la mise en place de l'échafaudage dans la rue Maurice Rey.

Article 3

L'entreprise MCCM CHARPENTIER ET MENUISERIE sécurisera le passage des piétons à hauteur des travaux.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 07 décembre 2020 au 28 décembre 2020. L'entreprise MCCM CHARPENTIER ET MENUISERIE ne pourra pas intervenir avec un poids-lourd les mercredis de 06h00 à 14h30, la rue Maurice Rey servant de déviation pour les véhicules, suite au marché hebdomadaire en centre-ville.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise MCCM CHARPENTIER ET MENUISERIE et Monsieur BALLAND

Le 23 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-274

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue de la République

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA représentée par Monsieur PAURON sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69135 DARDILLY, en date du 19 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la République

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le terrassement de la fibre

Article 2

La circulation se fera sur demie-chaussée à hauteur des travaux dans la rue de la République. L'entreprise devra permettre la visibilité des véhicules sortant de la rue Maurice Rey.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable un mois à compter du 14 décembre 2020. Les travaux seront interdits les mercredis matins de 06h00 à 14h30, jour de marché hebdomadaire.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 23 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maire

1 Place Aristide Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 79 25

E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-275

**Objet : Règlement temporaire de la circulation
routière – sens interdit
Lieu : Chemin des Rubattes**

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les écoliers lors des entrées et sorties de l'école primaire de la Neuve

Arrête

Article 1^{er}

Il est créé durant les jours d'école, un sens interdit, chemin des Rubattes, à l'intersection de la rue de la Neuve aux heures d'entrées et sorties scolaires entre 08h00-08h30, 11h40-12h10, 13h30-14h00 et 16h10-16h40.

Article 2

Cette réglementation sera applicable dès l'installation, par les services techniques municipaux de la signalisation en vigueur.

Article 3

Le non-respect du sens interdit par un conducteur de véhicule, sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 24 novembre 2020

Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-276

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : Route des Bons Prés, Route de Pré Viboud, rue Jean Moulin, rue de la République, avenue des Alpes, rue du 11 novembre 1918, rue des Roses, rue des Colombes, rue des Bleuets et rue de la Neuve

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM représentée par Monsieur BUCH sisé 442 Bd du Docteur Jean Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS, en date du 25 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route des Bons Prés, la route de Pré Viboud, la rue Jean Moulin, la rue de la République, l'avenue des Alpes, la rue du 11 novembre 1918, la rue des Colombes, la rue des Bleuets et la rue de la Neuve

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le tirage et le raccordement de la fibre optique

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la route des Bons Prés, la route de Pré Viboud, la rue Jean Moulin, la rue de la République, l'avenue des Alpes, la rue du 11 novembre 1918, la rue des Roses, la rue des Colombes, la rue des Bleuets et la rue de la Neuve.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **21 jours à compter du 07 décembre 2020.**

Les travaux seront interdits les mercredis de 06h00 à 14h30, jour de marché hebdomadaire dans les rues suivantes : rue de la République et rue de la Neuve.

Les travaux devront avoir lieu entre 08h45 et 16h00, afin de sécuriser les écoliers lors des entrées (08h10-08h40) et sorties (16h10-16h40) d'écoles dans les rues suivantes : rue du 11 novembre 1918, rue des Roses, rue de la Neuve.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM

Le 25 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-278

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue Schweighouse sur Moder, place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM représentée par Monsieur BUCH sise 442 Bd du Docteur Jean Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS, en date du 25 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules la rue Schweighouse sur Moder, la place Albert Rey et le boulevard Antoine Rosset

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le tirage et le raccordement de la fibre optique

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la rue Schweighouse sur Moder, la place Albert Rey et le Boulevard Antoine Rosset

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **21 jours à compter du 07 décembre 2020.**
Les travaux seront interdits les mercredis de 06h00 à 14h30, jour de marché hebdomadaire dans la rue Schweighouse sur Moder, cette dernière servant de déviation pour le centre-ville et la place Albert Rey.
Les travaux devront avoir lieu entre 08h45 et 16h00, afin de sécuriser les écoliers et des collégiens lors des entrées (08h10-08h40) et sorties (16h10-17h30) d'écoles et de collège dans les rues suivantes : rue Schweighouse sur Moder, place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM

Le 26 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-279

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue Maurice Rey

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC représentée par Monsieur BELLEVILLE sise 277 route des Peupliers 73200 GILLY SUR ISERE, en date du 26 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Maurice Rey

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réfection des enrobés de la tranchée.

Article 2

La circulation se fera en sens unique dans la rue Maurice Rey dans la partie comprise entre la place Georges Ruât et la rue de la République. Le sens de circulation sera le sens montant de la rue. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 27 novembre 2020 au 04 décembre 2020 à l'exception du mercredi 02 décembre 2020, jour de marché.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Le 26 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maire
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-280

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : 4 rue Rogue Froide

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par Monsieur LEPSCH Nicolas demeurant 4 rue Rogue Froide, pour l'intervention d'un charpentier, en date du 27 novembre 2020,

Considérant que pour permettre au charpentier d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Rogue Froide

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la livraison de la couverture de la toiture.

Article 2

La circulation sera interdite à hauteur des travaux uniquement durant la livraison de la couverture de la toiture.
Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 places de stationnement situées vis-à-vis du 04 rue Rogue Froide

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 30 novembre 2020 au 05 décembre 2020. L'entreprise de charpente ne pourra pas livrer la couverture de la toiture et bloquer la circulation de la rue Rogue Froide, le mercredi de 06h00 à 14h30, jour de marché hebdomadaire en centre-ville.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à Monsieur LEPSCH Nicolas

Le 27 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-281

**Objet : Règlement temporaire de la circulation
routière – sens interdit
Lieu : Rue des Rubattes**

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les écoliers lors des entrées et sorties de l'école primaire de la Neuve

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 2020-275 est abrogé.

Il est créé durant les jours d'école, un sens interdit sauf pour les riverains, rue des Rubattes, à l'intersection de la rue de la Neuve aux heures d'entrées et sorties scolaires entre 08h00-08h30, 11h40-12h10, 13h30-14h00 et 16h10-16h40.

Article 2

Cette réglementation sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 3

Le non-respect du sens interdit par un conducteur de véhicule, sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 30 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
Email : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-282

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : chemin des Chaudannes

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par Monsieur PEDROSO Daniel sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, en date du 30 NOVEMBRE 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le chemin des Chaudannes

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, un branchement ENEDIS pour le compte de M. JACQUOT.

Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur des travaux dans le chemin des Chaudannes.
Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux dans le chemin des Chaudannes.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 15 jours à compter du 10 janvier 2021.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Le 30 novembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-283

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue de la Cour du Marché et place du Souvenir

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise TP MANNO sise rue de la Goratière 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, en date du 02 décembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise TP MANNO d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Cour du Marché et la place du Souvenir

Arrête

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en séparatif du réseau d'eau usée et le stockage du matériel sur une base de vie.

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la rue de la Cour du Marché. Le stationnement des véhicules sera interdit, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements de véhicules seront interdits, à hauteur des travaux dans la rue de la Cour du Marché.
Le stationnement de la base de vie et de stockage du matériel par l'entreprise se fera sur la place du Souvenir.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **30 jours à compter du 07 décembre 2020**.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise TP MANNO

Le 03 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-284

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : Etable – D23 en agglomération

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. RIBEIRO sise 15 rue de l'industrie 73460 FRONTENEX, en date du 02 décembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la D23 en agglomération d'Etable

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le nettoyage et l'aiguillage.

Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement à hauteur des travaux dans la D23, en agglomération d'Etable.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable une journée entre le 21 décembre 2020 et le 31 décembre 2020. Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Le 03 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAULT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Abel Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-285

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue de la Neuve

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par Monsieur RIBEIRO sise 15 rue de l'industrie 73460 FRONTENEX, en date du 03 décembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEM d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la Neuve

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le changement de cadre et tampon

Article 2

La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec une priorité de passage à hauteur des travaux dans la rue de la Neuve.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable une journée entre 21 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 à l'exception des mercredis, jours de marché hebdomadaire.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL

Le 03 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 80 32 Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-287

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue Richard Schneeweis

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS-DRALP-ARE Savoie représentée par Monsieur DE ALMEIDA sise 131 avenue Paul Louis Merlin 73800 MONTMELIAN, en date du 07 décembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE, chargée de l'exécution des travaux, d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Richard Schneeweis

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réalisation d'un terrassement sous trottoir, méthode douce, aspiratrice.

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans la rue Richard Schneeweis.

Article 3

L'entreprise devra installer les panneaux réglementaires, obligeant les piétons à utiliser le trottoir d'en face.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable deux demi-journées le 09 décembre 2020.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ENEDIS-DRALP-ARE Savoie

Le 07 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 08 décembre 2020 par laquelle l'Etablissement Français du Sang sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser la collecte de sang

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

L'Etablissement Français du Sang est autorisé à occuper le domaine public Allée des Grillons au niveau du centre d'animation les jeudis 25 mars 2021, 20 mai 2021, 16 septembre 2021 et le 24 novembre 2021. Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement situées en face la contre-allée des Grillons afin de permettre la manœuvre du poids-lourd.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

L'Etablissement Français du Sang doit laisser un passage pour la circulation des piétons – allée des Grillons

Article 5

L'Etablissement Français du Sang veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, l'Etablissement Français du Sang devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par l'Etablissement Français du Sang, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
L'Etablissement Français du Sang devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. L'Etablissement Français du Sang sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par l'Etablissement Français du Sang.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 08 décembre 2020



Monsieur LAVAULT Patrick
Président de la délégation spéciale

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 28 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-289

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue du 11 novembre 1918

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA TULLINS représentée par M. PAURON Alexandre sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY, en date du 09 décembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA TULLINS d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue du 11 novembre 1918

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise d'induction sur une chambre Orange

Article 2

La circulation se fera sur demi-chaussée avec une priorité de passage à hauteur des travaux dans la rue du 11 novembre 1918.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 15 jours à compter du 14 décembre 2020, les travaux seront interdits les lundis, mardis, jeudis, et vendredis lors des entrées et sorties scolaires (08h00-08h30, 11h30-12h00, 13h10-13h40 et 16h00-16h30)

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA TULLINS

Le 10 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAULT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 28 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 10 décembre 2020 par laquelle Monsieur PIGNOL Jean-Pierre représentant le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sise 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON CEDEX 2 sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser une campagne régionale de dépiçage contre la COVID 19

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorisée à occuper le domaine public du 16 au 22 décembre 2020.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

La Région Auvergne Rhône-Alpes doit laisser un passage pour la circulation des piétons – parvis du gymnase de la Seytaz – rue du 11 novembre 1918.

Article 5

La Région Auvergne Rhône-Alpes veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, la Région Auvergne Rhône-Alpes devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la Région Auvergne Rhône-Alpes, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
La Région Auvergne Rhône-Alpes devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La Région Auvergne Rhône-Alpes sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAULT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 01 79 25 73 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-291

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue de la Neuve

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA TULLINS représentée par M. Pauron sise TSA 70011 Chez Sogelink 69135 DARDILLY cedex, en date du 10 décembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la neuve

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise de percussion sur une chambre Orange

Article 2

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux, rue de la Neuve.
Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places de parking à hauteur des travaux, rue de la Neuve.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 60 jours à compter du 14 décembre 2020. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les travaux seront interdits aux heures d'entrées et sorties scolaires (08h00-08h30, 11h40-12h10, 13h30-14h00 et 16h10-16h40).

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 10 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAULT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Abel Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-292

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : Boulevard Antoine Rosset

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA TULLINS représentée par M. Pauron sise TSA 70011 CHEZ Sogelink 69134 DARDILLY cedex, en date du 10 décembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le boulevard Antoine Rosset

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la remise en conformité des percussions Orange pour la fibre optique.

Article 2

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux dans le boulevard Antoine Rosset.
Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois emplacements de parking à hauteur des travaux dans le boulevard Antoine Rosset.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **60 jours à compter du 14 décembre 2020. Les travaux seront interdits les lundis, mardis, jeudis, et vendredi aux heures d'entrée et sortie scolaire (08h00-08h35, 11h30-12h00, 13h10-13h40 et 16h00-16h30)**

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 10 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 70 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-293

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : 15 avenue François Milan

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA TULLINS représentée par M. Pauron sise TSA 70015 Chez Sogelink 69134 DARDILLY cedex, en date du 10 décembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans l'avenue François Milan.

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réparation de la chambre Orange pour la fibre

Article 2

La circulation se fera sur demi-chaussée à hauteur des travaux dans l'avenue François Milan.

Article 3

Pour leur sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 10 jours à compter du 14 décembre 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 10 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Marie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : marie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-294

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : rue Maurice Rey

Arrêté

Monsieur LAVAUT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA TULLINS représentée par M. Pauron sise TSA 70011 chez sogelink 69134 DARDILLY cedex, en date du 10 décembre 2020.

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Maurice Rey

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réparation de la chambre Orange pour la fibre

Article 2

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux dans la rue Maurice Rey.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **10 jours à compter du 14 décembre 2020**.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 10 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAUT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-295

**Objet : Règlement temporaire de la circulation
routière**
Lieu : rue Joseph André

Arrêté

Monsieur LAVALT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA TULLINS représentée par M. Pauron sise TSA 70011 chez sogelink 69134 DARDILLY cedex, en date du 10 décembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOBECA d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Joseph André

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réparation de la chambre Orange pour la fibre

Article 2

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux dans la rue Joseph André.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **10 jours à compter du 14 décembre 2020**.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise SOBECA

Le 10 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVALT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 10 décembre 2020 par laquelle Monsieur PIGNOL Jean-Pierre représentant le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sise 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON CEDEX 2 sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser une campagne régionale de dépistage contre la COVID 19

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorisée à occuper le domaine public lors de la campagne de dépistage de la Covid19 les 18, 19 et 20 décembre 2020 de 10h00 à 18h00.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

La Région Auvergne Rhône-Alpes doit laisser un passage pour la circulation des piétons – parvis du gymnase de la Seytaz – rue du 11 novembre 1918.

Article 5

La Région Auvergne Rhône-Alpes veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, la Région Auvergne Rhône-Alpes devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la Région Auvergne Rhône-Alpes, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La Région Auvergne Rhône-Alpes devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La Région Auvergne Rhône-Alpes sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAULT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-299

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rue Schweighouse sur Moder, place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset, route des Bons Prés, route de Pré Viboud, Rue Jean Moulin, rue de la République, avenue des Alpes, rue du 11 novembre 1918, rue des Roses, rue des Colombes, rue des Bleutes, rue de la Neuve

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM représentée par Monsieur BUCH sise 442 Bd du Docteur Jean Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS, en date du 25 novembre 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules rue Schweighouse sur Moder, place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset, route des Bons Prés, route de Pré Viboud, Rue Jean Moulin, rue de la République, avenue des Alpes, rue du 11 novembre 1918, rue des Roses, rue des Colombes, rue des Bleutes, rue de la Neuve

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le tirage de la fibre, la pose de boîte et intervention GC.

Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans rue Schweighouse sur Moder, place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset, route des Bons Prés, route de Pré Viboud, Rue Jean Moulin, rue de la République, avenue des Alpes, rue du 11 novembre 1918, rue des Roses, rue des Colombes, rue des Bleutes, rue de la Neuve

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 21 jours à compter du 04 janvier 2021.

Les travaux seront interdits les mercredis de 06h00 à 14h30, jour de marché hebdomadaire dans la rue Schweighouse sur Moder, cette dernière servant de déviation pour le centre-ville et la place Albert Rey, la rue de la République, la rue de la Neuve.

Les travaux devront avoir lieu entre 08h45 et 16h00, afin de sécuriser les écoliers et des collégiens lors des entrées (08h10-08h40) et sorties (16h10-17h30) d'écoles et de collège dans les rues suivantes : rue Schweighouse sur Moder, place Albert Rey, boulevard Antoine Rosset, la rue de la Neuve et la rue du 11 novembre 1918

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM

Le 21 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAULT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

Monsieur LAVAULT Patrick, Président de la délégation spéciale de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 24 décembre 2020 par laquelle la société CADOUX CHARPENTE sise 80 rue du Docteur Charvet 38530 PONTCHARRA sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'effectuer des travaux sur une charpente au 23 route de Saint Maurice

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

La société CADOUX CHARPENTE est autorisés à occuper le domaine public du 15 janvier 2021 au 15 février 2021. Elle s'assurera que les secours, les services publics, et les riverains puissent à tout moment accéder à leur habitation.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

La société CADOUX CHARPENTE doit laisser un passage pour la circulation des piétons – 23 route de Saint Maurice.

Article 5

La société CADOUX CHARPENTE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, la société CADOUX CHARPENTE devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la société CADOUX CHARPENTE, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La société CADOUX CHARPENTE devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La société CADOUX CHARPENTE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la société CADOUX CHARPENTE.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 décembre 2020



Le Président de la délégation spéciale
Monsieur Patrick LAVAULT

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Recueil des Actes Administratifs de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE

Publication de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE

Directeur de la publication (octobre) :

M. André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE

Directeur de la publication (novembre/décembre) :

M. Patrick LAVAUULT, président de la Délégation Spéciale de VALGELON-LA-ROCHETTE

Conception-Rédaction : Secrétariat et Service Communication

Impression : Impression municipale